

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Nous vous adressons pour la seconde fois cette année le bulletin régional de notre Conseil de l'Ordre. Nous espérons qu'il a répondu en partie à vos questions mais nous savons qu'il est sûrement insuffisant pour satisfaire à toutes vos attentes. C'est pourquoi nous souhaitons dès cet automne organiser des réunions dans les quatre départements bretons.

Nous pensons ainsi que cet échange permettra de mieux saisir l'utilité et la finalité de notre Ordre professionnel. La parution du Code de déontologie sera effective et par conséquent nous pourrions dialoguer sur des bases concrètes. Nous avons débuté l'étude et l'analyse des dossiers réceptionnés dans notre région, ce qui constitue une part conséquente de notre travail actuel.

Nous avons malheureusement constaté l'absence de certaines pièces demandées. Vous pourrez consulter la rubrique page 3 qui permettra de vous aider à compléter éventuellement vos dossiers, sa constitution conditionnant l'attestation définitive d'inscription au tableau de l'Ordre.

Nous sommes en mesure de joindre à ce bulletin une liste provisoire des professionnels bretons, qui sera mise à jour dans les mois à venir *(Pour des raisons de pagination un ordre cohérent par département n'a pu être respecté. Veuillez nous excuser pour cette imperfection).*

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Confraternellement,

Isabelle TRELUYER-HEBERT

## Réunions d'information:

Nous nous proposons de vous rencontrer dans vos départements, pour vous présenter les structures de l'Ordre, et répondre à vos questions.

Après un bref historique de la création de l'ordre, nous aborderons sa philosophie, sa politique, le principe des élections...

Dans le débat qui suivra, nous nous efforcerons de répondre à vos questions :

- cabinets secondaires, → baux,
- vente de produits, → pièces du dossier,
- publicité, → contrats divers,
- plaques, → code de déontologie...
- contrats,

Vendredi 5 octobre à 20h30 à Rennes

Samedi 6 octobre à 9h30 à Saint-Brieuc  
à 15h à Brest

Samedi 13 octobre à 9h30 à Locminé  
à 15h à Quimper

Pour assurer une meilleure organisation, vous trouverez ci-joint un coupon réponse. Renvoyez le nous rapidement si vous souhaitez participer et poser les questions qui vous préoccupent. Nous tenterons d'y répondre, en connaissance de cause, le plus précisément possible.

- **Réunions d'information** dans les 4 départements bretons
- **Présentation des contrats types**
- **Publicité:** règles de diffusion dans les pages jaunes et la presse
- **Mentions autorisées sur les plaques**
- **Documents manquants** dans les dossiers d'inscription
- **Informations sur le Code de déontologie**
- **Elections 2008** du Conseil régional
- **Liste des podologues** de Bretagne avec l'adresse de leur cabinet principal
- **Commission de conciliation**



# CONTRATS

Parce que, suite à un contrat oral, un titulaire "oublie" de reverser le pourcentage d'honoraires, parce qu'un titulaire annule ses congés, et décommande son remplaçant au dernier moment, parce qu'un remplaçant ayant trouvé une opportunité plus lucrative, se désiste la veille, parce que des clauses abusives de non concurrence circulent....  
il est impératif de signer des contrats.

D'autre part, les articles L4113-9 à L4113-12 et L4163-10 du Code de la santé publique, imposent la rédaction de contrats écrits, afin de permettre à l'Ordre d'exercer son contrôle.

Le défaut de communication des contrats ou avenants ou, lorsqu'il est imputable au praticien, le défaut de rédaction d'un écrit, constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, équivalent à l'impossibilité d'exercer.

Le principe n'est pas d'instaurer une inquisition, mais d'éviter des déboires aux imprudents.

Tout contrat signé entre professionnel et remplaçant/assistant/collaborateur est obligatoirement soumis au Conseil régional qui dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Le numéro de SIRET est obligatoire.

## Le contrat de remplacement

Etabli sur une durée déterminée (de 4 mois maximum, sauf dérogation du Conseil national) pendant l'absence du titulaire.

Le montant des honoraires reviennent intégralement au titulaire, qui reversera mensuellement un certain pourcentage qui varie entre 60 et 70 % pour le remplaçant.

A l'issue du contrat, le remplaçant ne peut prétendre à aucun droit sur la patientèle.

Il est tenu d'informer le titulaire de tous les soins et appareillages qu'il aura effectué.

Il signe les feuilles de maladie du titulaire.

## Le contrat d'assistantat

Un pédicure-podologue assiste le praticien pour une durée déterminée : 18 mois maximum renouvelable une fois.

Les honoraires perçus reviennent intégralement au titulaire qui en reversera mensuellement un certain pourcentage qui varie entre 60 et 70%.

L'assistant ne peut prétendre à aucun droit sur la patientèle.

## Le contrat de collaboration

Il est régi par la loi n° 2005-822 du 2 août 2005.

Sa durée n'est pas encore déterminée à ce jour (le contrat type est en cours de validation par le Conseil national).

Il est pratiqué une répartition des charges fixes.

Le collaborateur peut se constituer une clientèle personnelle (à concilier avec une clause de non-concurrence).

Il exerce en toute indépendance et signe ses propres feuilles de soins. Il perçoit directement ses honoraires, et rétrocède mensuellement un certain pourcentage au titulaire, au regard des charges fixes du cabinet, en contrepartie de la mise à disposition des locaux et des moyens matériels lui permettant d'exercer.

Les litiges rencontrés proviennent souvent d'une signature de « mauvais contrats ».  
Nous tenons à votre disposition des contrats types (avec des articles incontournables) auxquels vous pourrez apporter des modifications.

## PUBLICITÉ

Toute insertion payante est interdite, par exemple dans les pages jaunes (sauf pour les confrères n'ayant pas de contrat France Télécom).

Le fait d'ouvrir une ligne France Télécom induit automatiquement l'inscription dans les pages jaunes en caractère normal. Tous les professionnels de santé sont ainsi répertoriés.

L'exception n'existait que pour notre corporation, avec des encarts publicitaires.

Tous le monde sera ainsi sur un pied d'égalité. Également, disparaîtrons de nos rubriques, certains "intrus" qui profitaient du fait que notre titre n'était pas protégé.

Lors d'une installation il est possible de passer 2 "parutions" dans la presse à 15 jours d'intervalle.

Le Cropp se tient à votre disposition pour vous fournir des annonces types, avec textes et police de caractères utilisables.

L'annonce doit être préalablement soumise à votre Conseil régional afin d'éviter toute erreur.

Une charte de "bonne conduite" est élaborée avec le quotidien Ouest France.

Des contacts sont pris avec le Télégramme.

## PLAQUES

Un délai sera accordé pour les mettre aux normes.

Outre le nom et le titre "Pédicure-Podologue" peuvent figurer : les jours et heures d'ouverture, l'étage, les titres et qualifications reconnus valables par le Conseil national de l'Ordre, conformément à l'article L 4322-2 du Code de la santé.

## DOCUMENTS MANQUANTS AUX DOSSIERS D'INSCRIPTION

L'attestation définitive d'inscription est subordonnée à la présence de tous les documents demandés.

Le numéro attribué, commence par 53 (pour la Bretagne), est suivi du numéro du département et 5 chiffres personnels.

Concernant les pièces réclamées :

- factures : le tableau d'amortissement suffit
- baux : le montant financier de toutes les transactions peut être masqué
- photos : ne doivent pas être des copies faites par informatique
- " en cas de création de cabinet " signifie une création récente ou ancienne (10, 20, 35 ans...), et que chaque professionnel installé doit obligatoirement adresser les documents demandés.

## CODE DE DÉONTOLOGIE

Est passé au contrôle de la section sociale du Conseil d'État le 6 juin 2007, et ultérieurement à la signature du ministre de la santé et du premier ministre.

Une copie vous parviendra en courrier recommandé.

Un délai de 3 mois sera accordé pour vous mettre en conformité.

## ÉLECTIONS 2008

Un tiers des élus est renouvelable tous les 2 ans.

En 2006, les premières élections avaient été organisées par la DRASS, le 18 mai 2008, c'est votre Conseil régional qui s'en chargera et proposera l'élection de 2 nouveaux titulaires (I. Treluyer-Hébert, I. Rihouay-Jaffré, conseillers sortants) et de 2 suppléants (M. Quéré, F.Tézé, conseillers sortants).

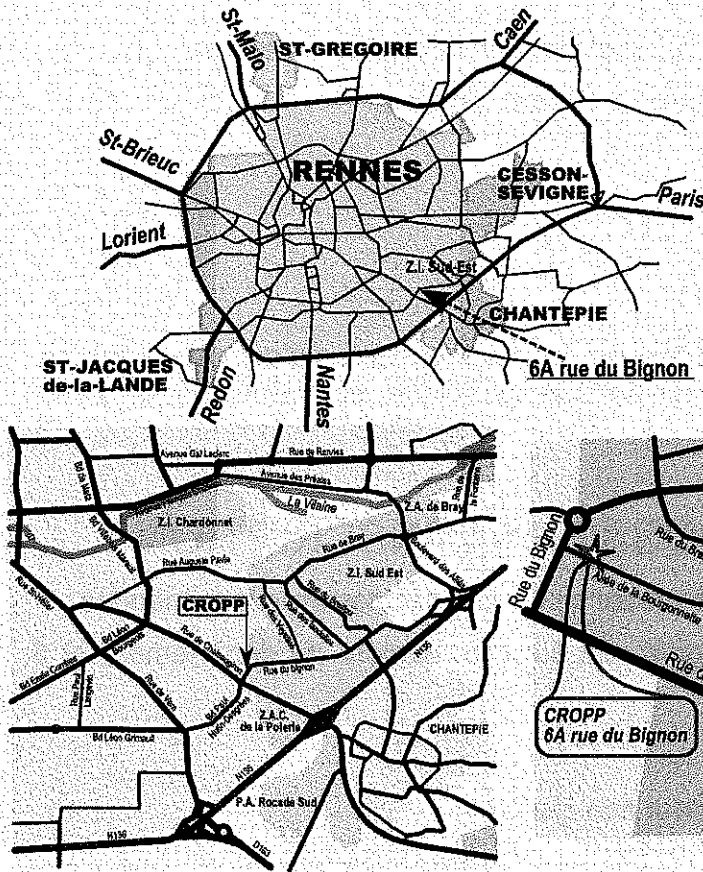
# CONCILIATION

La commission (Isabelle Tréluyer-Hébert, Françoise Tézé, Hervé Le Guillanton) se réunit sur demande, après dépôt de plainte d'une des parties.

Trouver une médiation amiable évite d'aller en chambre disciplinaire de première instance avec assistance d'un avocat, voire en 2<sup>ème</sup> instance au Conseil national.

Trois dossiers ont été traités en Bretagne, 3 ont abouti positivement.

A l'issue, un procès verbal est signé par les deux parties. Un exemplaire est remis à chacune, un est conservé dans le dossier de chaque confrère au sein du Conseil régional de l'Ordre, un dernier est adressé au service juridique du Conseil national.



Contact: Madame Murielle GESNYS  
contact@bretagne.cropp.fr

Lundi: 9H30 à 12H30 – 13H30 à 17H00  
Mardi: 9H30 à 12H30  
Jeudi: 9H30 à 12H30 – 13H30 à 17H00  
Vendredi: 9H30 à 12H30

6A rue du Bignon  
35000 RENNES  
T. 02.99.26.90.44  
F. 02.99.26.92.34

Directrice de la publication: Isabelle TRELUYER-HEBERT – Rédaction: Hervé LE GUILLANTON  
Mise en page: JF QUEMERAIS – N° ISSN en cours

## COUPON RÉPONSE pour les réunions d'information

Nous vous remercions d'envoyer votre coupon réponse, obligatoire pour les participants, très rapidement pour une question d'organisation:

Conseil régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues 6A rue du Bignon 35000 RENNES

Il vous est possible d'envoyer la confirmation de votre présence à une des réunions par message électronique en précisant votre nom, votre prénom, votre adresse et les date et lieu de la réunion choisie:  
contact@bretagne.cropp.fr

NOM..... Prénom.....  
Adresse.....  
Participera à la réunion d'information départementale à ..... le.....